

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Altran Technologies n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.



Le 16 novembre 2009

**Emission par Altran Technologies d'obligations à option de conversion
et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)
Exercice de l'option de sur-allocation : montant de l'émission porté à
environ 132 millions d'euros**

Altran Technologies (la "Société") a lancé le 10 novembre 2009 une émission d'OCEANE à échéance 1er janvier 2015 (les "Obligations") d'un montant d'environ 115 millions d'euros après exercice de la faculté d'extension par la Société. Les conditions financières de cette émission ont été fixées et annoncées le 13 novembre 2009, à l'issue du délai de priorité des actionnaires.

BNP PARIBAS, CALYON, NATIXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission des Obligations, ont informé Altran Technologies qu'ils exerçaient l'option de sur-allocation qui leur avait été consentie par la Société.

En conséquence, le montant total de l'émission des Obligations est porté à 131 999 998,68 euros correspondant à 30 136 986 Obligations.

Par ailleurs, CALYON, en qualité d'agent de stabilisation, a informé Altran Technologies qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, laquelle a débuté le 13 novembre 2009 après la diffusion du communiqué par Altran Technologies, annonçant les modalités définitives des Obligations et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 18 novembre 2009.

L'action Altran Technologies, admise aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B), est éligible au Service de Règlement Différé (SRD).

Code ISIN : FR0000034639

Mnémonique : ALT

Site internet: www.altran.com

Relations Presse :

Béatrice Germain

+33 1 58 47 95 45

Relations Investisseurs :

Laurent Dubois

+ 33 1 46 17 49 69

Mise à disposition du prospectus

Un prospectus, composé du document de référence d'Altran Technologies déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 23 avril 2009 sous le numéro D.09-0300, d'une actualisation du document de référence d'Altran Technologies déposée auprès de l'AMF le 9 novembre 2009 sous le numéro D.09-0300-A01, d'une note d'opération et du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°09-326 en date du 9 novembre 2009. Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Altran Technologies, 58, boulevard Gouvion St Cyr – 75017 Paris, et peut être consulté sur le site internet d'Altran Technologies (www.altran.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés au chapitre 4 du document de référence, au chapitre 4 de l'actualisation du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Altran Technologies des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les "Obligations") ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Altran Technologies n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen, la ("Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays autre que la France

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et d'une offre au public en France après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des Obligations sur le marché Euronext Paris.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les "États membres") ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ladite personne morale ; ou
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Altran Technologies d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les "Personnes Habilitées"). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues ni aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte ou le bénéfice des U.S. persons (tel que défini par la Regulation S du Securities Act) qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Altran

Technologies n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.